

RÈGLEMENT (CEE) N° 1040/68 DU CONSEIL
du 23 juillet 1968

différant l'application des dispositions du règlement n° 160/66/CEE aux marchandises relevant des sous-positions 35.01 A et 35.01 C du tarif douanier commun

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 160/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 667/68 ⁽²⁾, et notamment son article 17 deuxième tiret,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par le règlement n° 82/67/CEE ⁽³⁾, l'application des dispositions du règlement n° 160/66/CEE aux marchandises relevant des sous-positions 35.01 A et 35.01 C du tarif douanier commun a été différée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des prix communs dans le secteur laitier ;

considérant que l'article 11 du règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽⁴⁾, prévoit qu'une aide

sera accordée pour le lait écrémé produit dans la Communauté et transformé en caséine ; que l'application des dispositions du règlement n° 160/66/CEE aux marchandises relevant des sous-positions 35.01 A et 35.01 C implique au préalable que les effets du régime d'aides ainsi instauré puissent être appréciés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'application des dispositions du règlement n° 160/66/CEE aux caséines (sous-position 35.01 A du tarif douanier commun), ainsi qu'aux caséinates et autres dérivés des caséines (sous-position 35.01 C du tarif douanier commun), est différée jusqu'au 31 décembre 1969.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 29 juillet 1968.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 1968.

Par le Conseil

Le président

G. SEDATI

⁽¹⁾ JO n° 195 du 28.10.1966, p. 3361/66.

⁽²⁾ JO n° L 124 du 1.6.1968, p. 4.

⁽³⁾ JO n° 81 du 26.4.1967, p. 1596/67.

⁽⁴⁾ JO n° L 148 du 28.6.1968, p. 13.